



Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05
Tél : 0153737440 – prevoyance@eep-branche.org

Aux organismes assureurs

Paris, le 23 février 2018

Objet : prévoyance « enseignants » / contribution des établissements pour 2018

Madame, Monsieur,

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a fait évoluer les cotisations sociales. La CSG déductible a augmenté de 1.7 points au 1^{er} janvier 2018.

La ventilation de la cotisation globale est actualisée afin de tenir compte de cette augmentation. Toutefois, pour l'exercice 2018, le **taux global de 0.95%, communiqué le 28 juin dernier**, reste inchangé ainsi que le **taux de contribution des établissements à 0.75%**.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2018			Cotisations Appelées
Garantie	Contribution Etablissement	Contribution Participant	
Décès et IAD	0,420%		0,420%
Incapacité		0,127%	0,127%
Invalidité	0,330%		0,330%
CSG/CRDS		0,073%	0,073%
TOTAL	0,750%	0,200%	0,950%

Ce tableau se substitue à celui communiqué le 28 juin 2017.

Ce taux d'appel de la contribution des établissements est temporaire et devrait être modifié en 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Cordialement,

Jean-Louis Baudier

Collège des établissements financeurs

Président de la CNSP

Marie-Anne SCIAKY

SPELC

Vice- présidente de la CNSP